

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Seminaire*  
**Éviter  
Réduire  
Compenser**

VENDREDI  
14 OCTOBRE  
2022

Centre Culinaire  
Contemporain

# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**

Présentation de l'approche standardisée du dimensionnement : Alexia Andreadakis (CGDD) : **5min**

### 2. Outils fonciers

Présentation de POGEIS : Françoise Sarrazin (OFB) : **5min (vidéo)**

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) : Tiphaine Legendre (DREAL Bretagne) : **5min**

### 3. Outil de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité

Présentation de GéoMCE : Raphaël Forget (CGDD) : **5min**



# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides

Hélène ANQUETIL

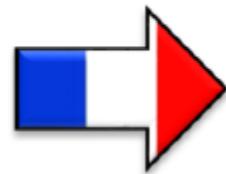
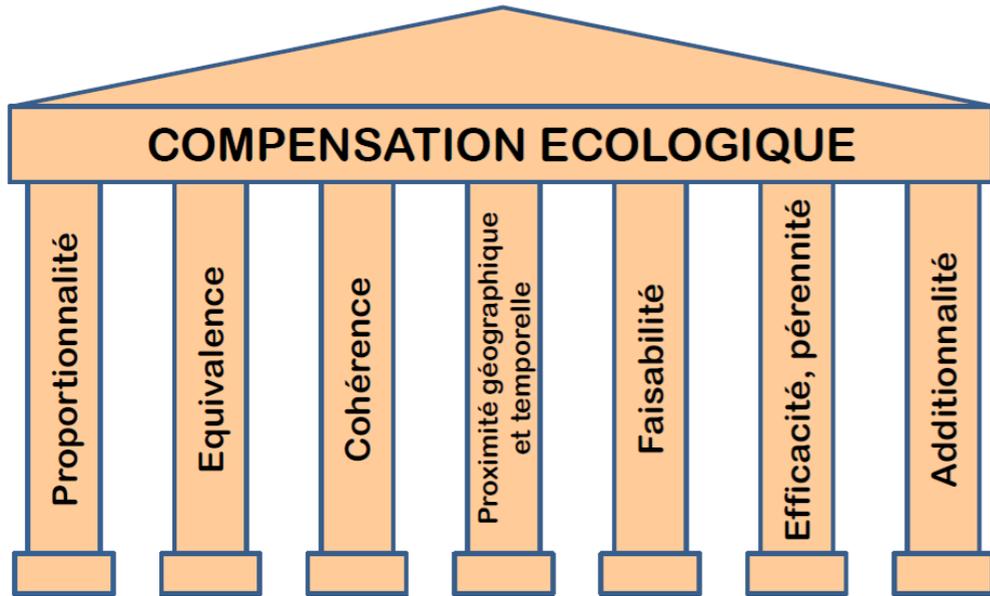
Office français de la biodiversité

Direction Bretagne

Service Appui aux acteurs et mobilisation des territoires

Séminaire ERC

Le 14 octobre 2022 à Rennes



**Méthode nationale  
d'évaluation  
des fonctions  
des zones humides**

## Contexte pratique, quels problèmes ?

- **Lacunes importantes dans les études** des mesures compensatoires des maîtres d'ouvrage (Etchecopar-Etchart, 2011)
- **Difficulté pour évaluer** les mesures compensatoires notamment dans les dossiers Loi sur l'eau : absence de cadre méthodologique.
- **Aucune méthode compatible avec les moyens humains** consacrés au contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures compensatoires en France.



Guide édité  
en 2016

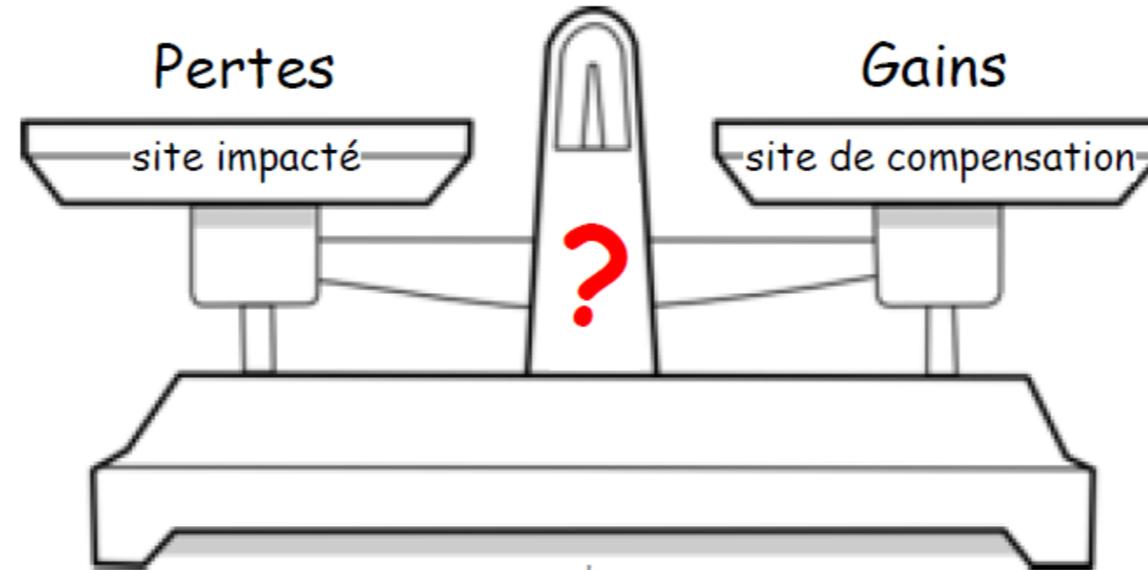
<http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>

+

Tableur  
Extensions QGIS  
FAQ ...

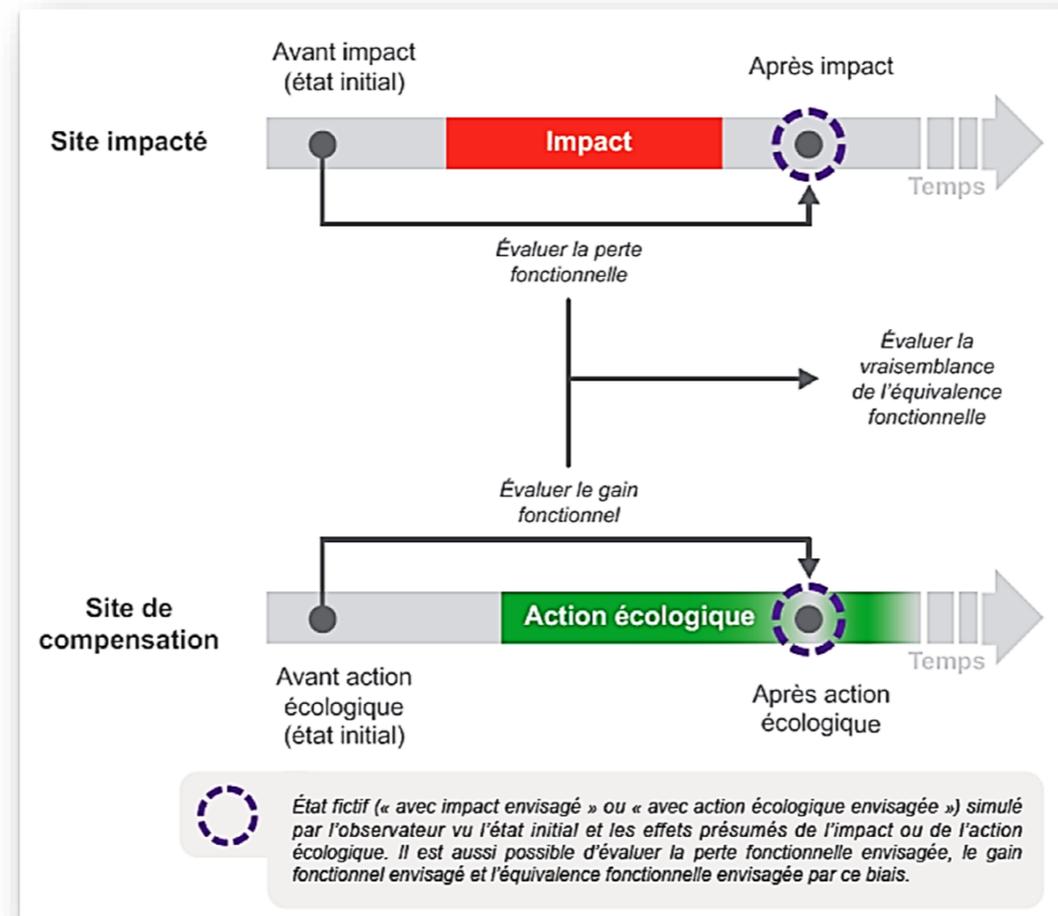
## Une méthode pour répondre à une question

Les pertes fonctionnelles sur le site impacté sont-elles compensées  
par les gains fonctionnels sur le site de compensation  
après la mise en œuvre des mesures compensatoires ?



# Une méthode pour répondre à une question

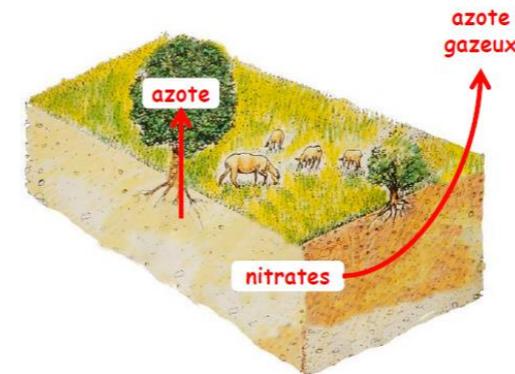
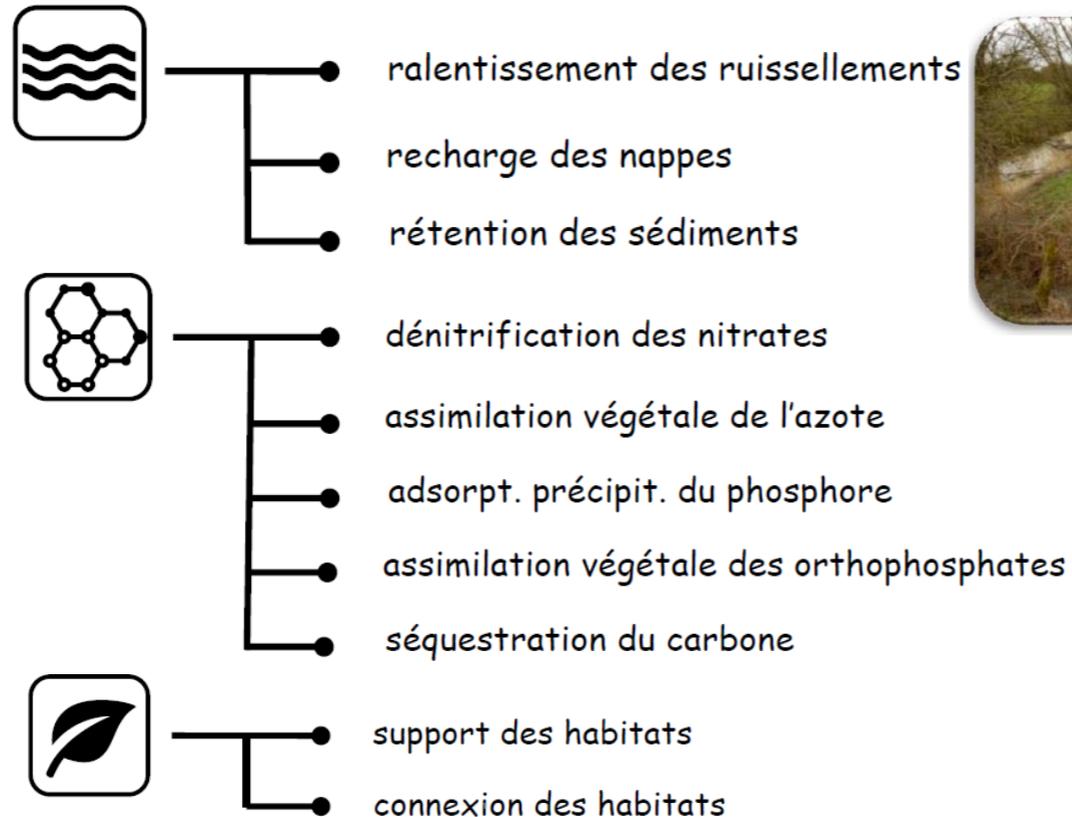
Les pertes fonctionnelles sur le site impacté sont-elles compensées  
par les gains fonctionnels sur le site de compensation  
après la mise en œuvre des mesures compensatoires ?



# Une méthode pour évaluer quoi ?

Les **fonctions** et seulement les fonctions des zones humides : «Les activités normales, caractéristiques de l'écosystème ou simplement les «choses» que font les zones humides ; résultant de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques, du paysage environnant et de leur interaction» (Smith et al.1995).

3 fonctions déclinées en 10 sous-fonctions :



~~Valeurs~~

~~Services~~

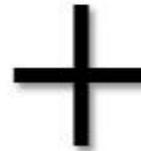
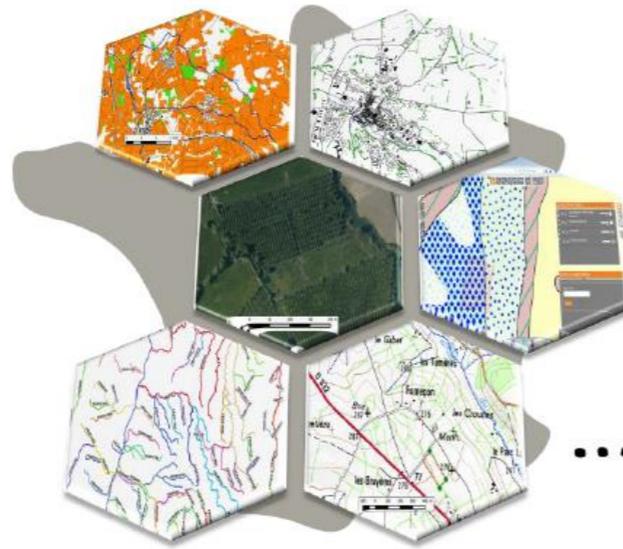
~~Etat de conservation~~

ATTENTION : Espèces  
et espaces protégés =  
seulement informatif

# Une méthode adaptée à quelles contraintes ?



Informations mobilisées :

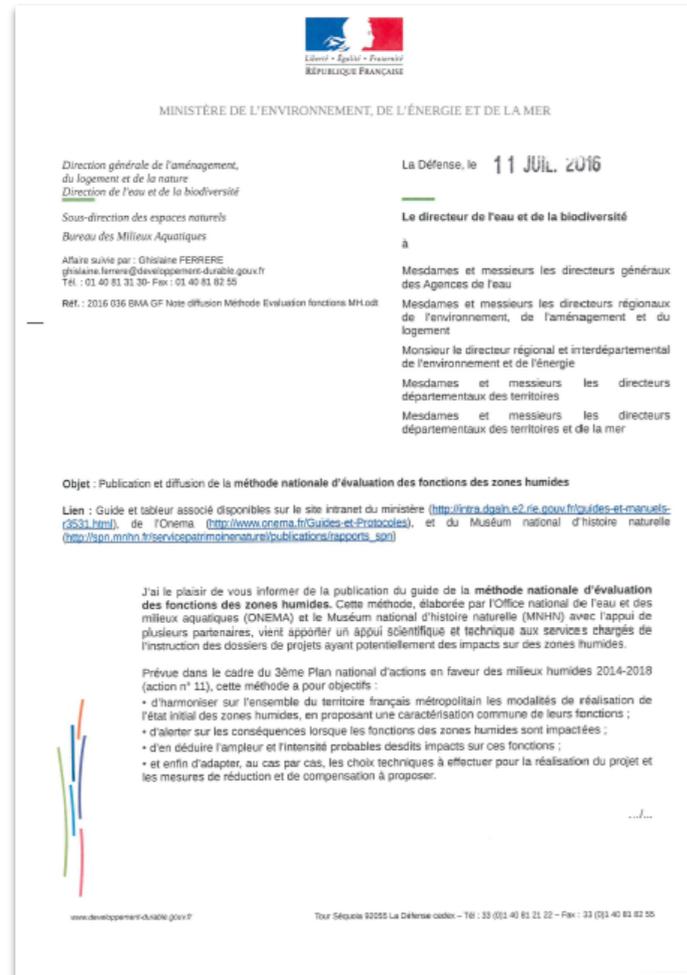


Temps de mise en œuvre  
= 1/2 journée



# Une méthode recommandée par qui ?

## ✓ Ministère de la Transition Ecologique



## ✓ Ministère des Transports



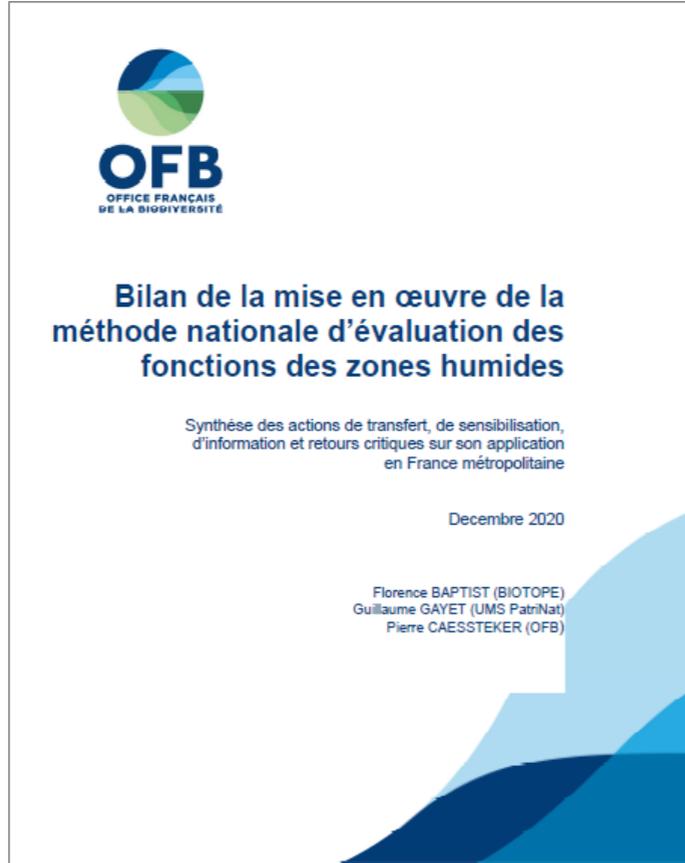
## ✓ Préfectures



## ✓ Maîtres d'ouvrage



# Quel bilan après plusieurs années de mise en œuvre ?



<http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/bilan-de-la-mise-en-%C5%93uvre-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%E2%80%99%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones>



33 sessions de formations entre 2016 et 2020

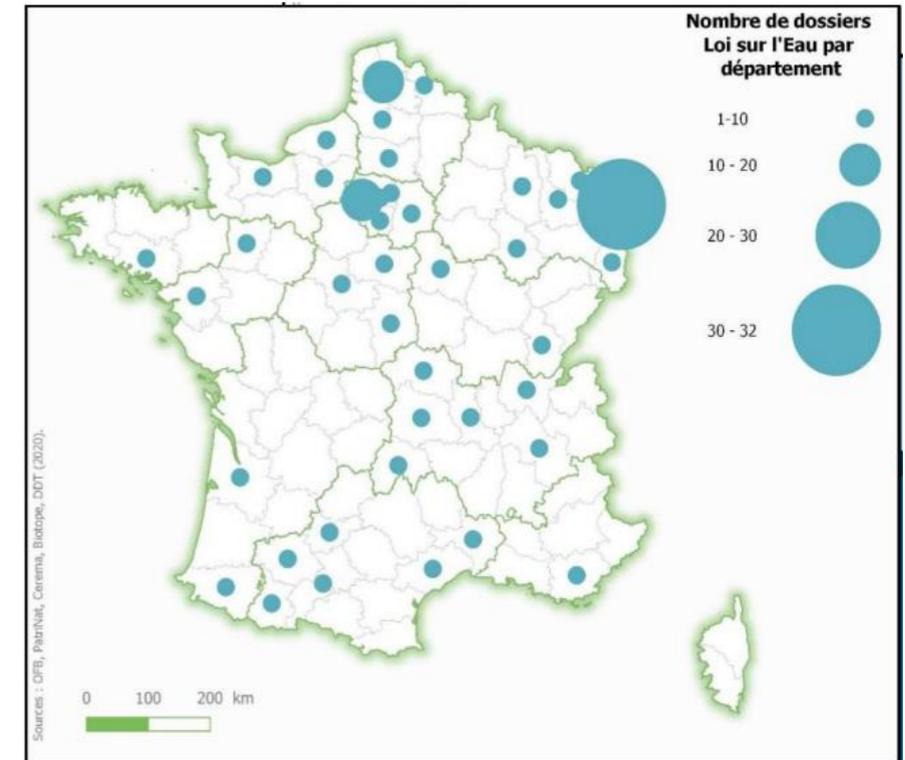


191 organismes distincts ont été formés :

- 30% de bureaux d'étude
- 30% de services de l'Etat
- 22% de collectivités territoriales
- 7% d'aménageurs
- 6% d'associations

140 dossiers Loi sur l'eau connus utilisant la MNEFZH (au 31/07/20)

- 49% projets d'aménagement
- 22% infrastructures linéaires





**Version 2**

## A paraître en 2022

- Extension aux ZH littorales
- Aide au choix du ratio fonctionnel de compensation
- Vers un tableur en ligne
- Ajout d'indicateurs
- Illustrations pédagogiques
- Aide à l'interprétation des résultats
- etc...



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Séminaire ERC 2022 – Méthode nationale d'évaluation des fonctions des ZH

Hélène ANQUETIL

OFB Direction régionale Bretagne - Service appui aux acteurs et mobilisation des territoires

# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**

Présentation de l'approche standardisée du dimensionnement : Alexia Andreadakis (CGDD) : **5min**

## Approche standardisée du dimensionnement de la compensation

Phase 3 de la séquence ERC  
*Etablir un cadre harmonisé pour garantir l'atteinte de l'équivalence écologique*



# Quel type de guide ?

## Mandat

- « développer une **approche standardisée** du dimensionnement de la compensation écologique,
- devant garantir l'**homogénéisation** des pratiques sur le territoire et l'applicabilité à **tous les milieux**,
- dans le but de garantir la **prévisibilité technique**, la **sécurité juridique** et l'**égalité de traitement** entre les maîtres d'ouvrage. »



## Objectifs

- Un cadrage **général**
- des méthodologies de dimensionnement afin qu'elles répondent à la réglementation, **sans privilégier une méthode plutôt qu'une autre**
- **objectivant** la prise en compte des **principes réglementaires** afin notamment, de fournir des éléments aux services instructeurs pour un traitement facilité des dossiers de mesures compensatoires.



## Outils

- **Un glossaire** définissant les notions nouvelles issues de la Loi biodiversité (*l'absence de perte nette de biodiversité, l'équivalence écologique*) ou complexes à mettre en œuvre (*la significativité des impacts résiduels, etc.*)
- **Un arbre de décision** en 8 étapes permettant de guider l'utilisateur dans sa démarche de dimensionnement
- **Un panel d'outils et de règles** pour harmoniser la prise en compte de chaque étape et l'application du cadre réglementaire.
- **Une présentation cadrée** de la méthode utilisée dans le dimensionnement, et de ses résultats associés.

# Pour quelle cible ?



Maîtres d'ouvrage,  
bureaux d'étude

**Anticiper, concevoir, mettre  
en œuvre** les mesures de  
compensation.



Services instructeurs,  
police de l'environnement

**Instruire, contrôler, donner un  
avis** sur les dossiers  
d'autorisation.



**S'interroger** sur la mise  
en œuvre des mesures de  
compensation.

# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

**Art. L. 110-1 & Art. L. 163-1** du code de l'environnement

Absence de  
perte nette

Efficacité

Temporalité

**Notions  
juridiques  
applicables à  
tous cas de  
compensation**

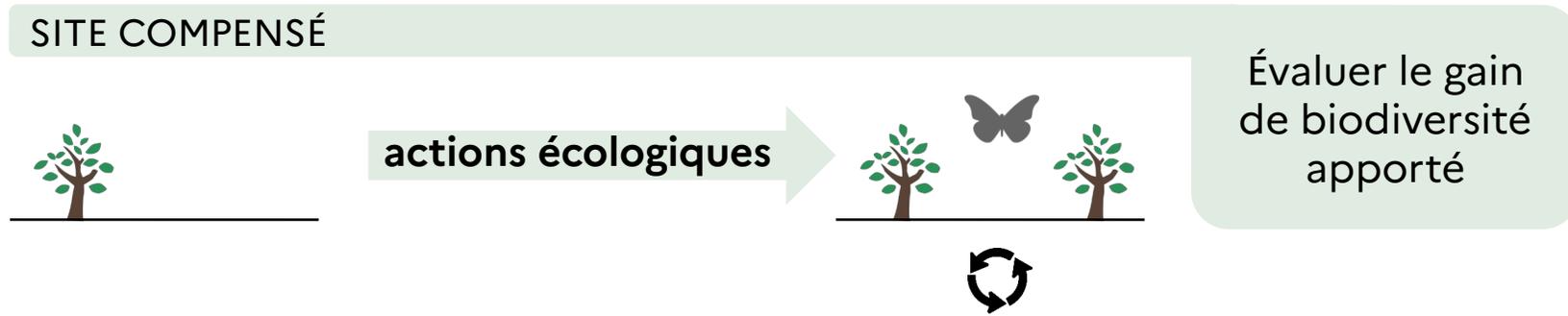
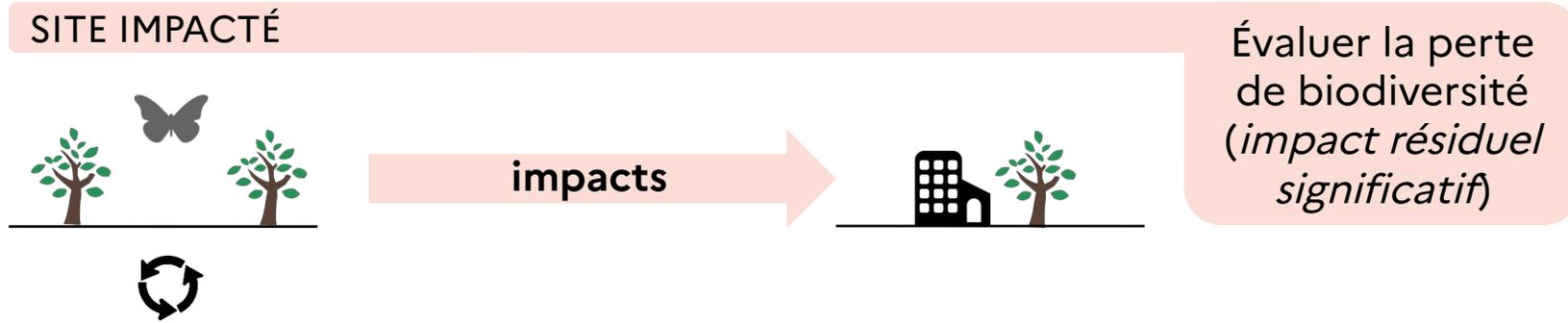
Proximité  
fonctionnelle

Equivalence  
écologique

Pérennité

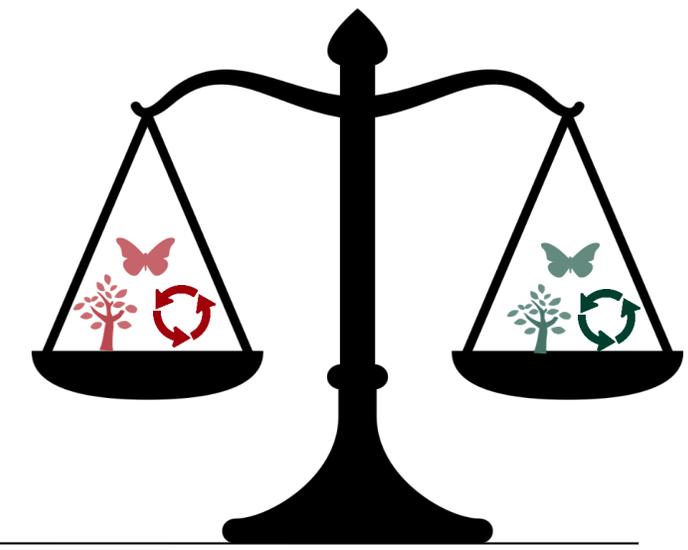


# LE DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION



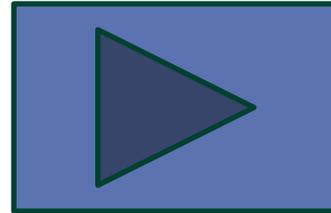
- Principe d'Équivalence écologique
- Objectif d'absence de perte nette de biodiversité

Comparer les **pertes** et les **gains**





# UN PETIT FILM .....MIEUX QU'UN LONG DISCOURS



## VIDÉO :

Chaîne Youtube MTE : <https://www.youtube.com/watch?v=SZDtFysshEM>

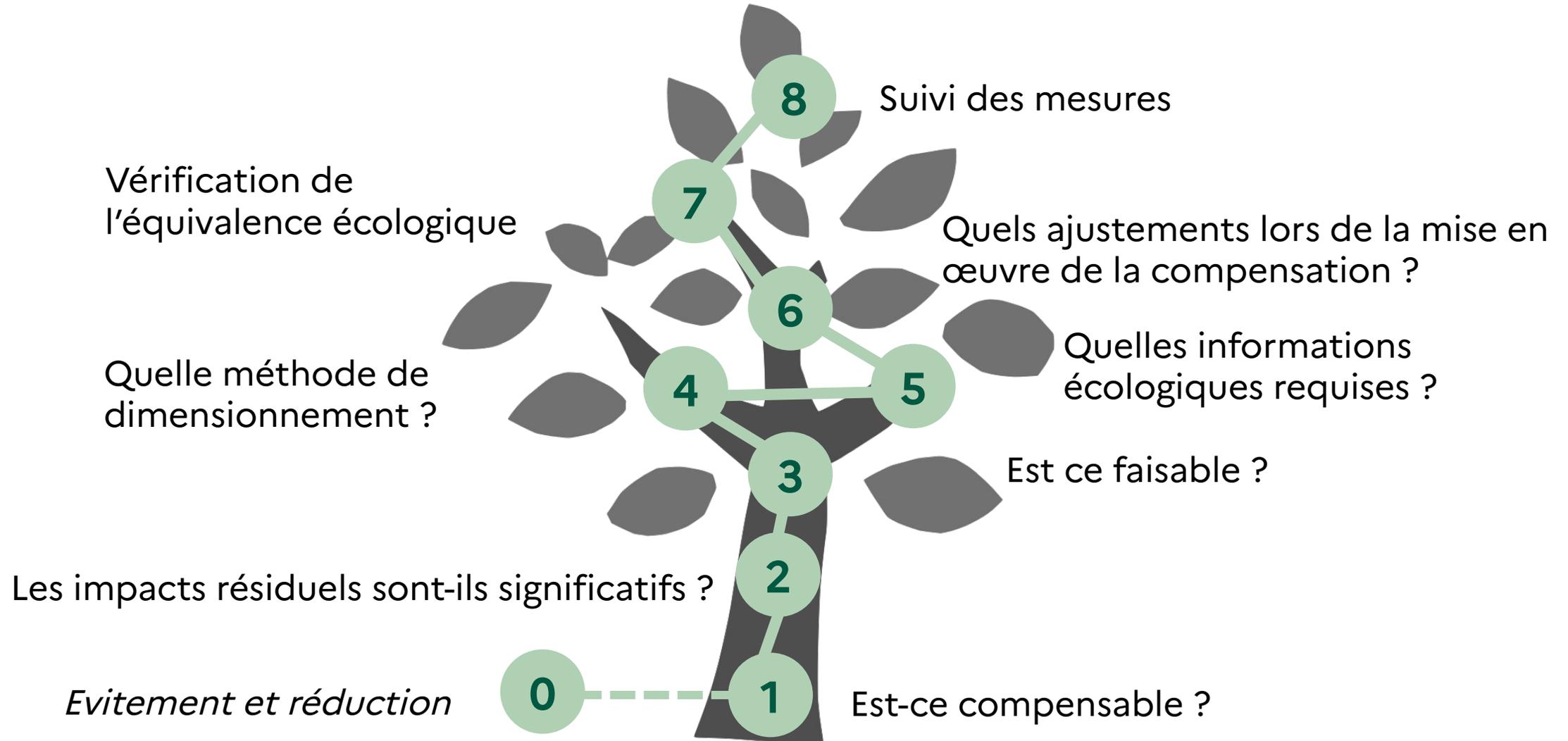
Chaîne Dailymotion MTE : <https://www.dailymotion.com/video/x84ct5f>

Site Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/eviter-reduire-compenser-guide-mettre-oeuvre-approche>

## PAGE INTERNET :

Lien page ERC MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement>

# L'ARBRE DE DÉCISION



# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**

Présentation de l'approche standardisée du dimensionnement : Alexia Andreadakis (CGDD) : **5min**

### 2. Outils fonciers

Présentation de POGEIS : Françoise Sarrazin (OFB) : **5min (vidéo)**



# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**

Présentation de l'approche standardisée du dimensionnement : Alexia Andreadakis (CGDD) : **5min**

### 2. Outils fonciers

Présentation de POGEIS : Françoise Sarrazin (OFB) : **5min (vidéo)**

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) : Tiphaine Legendre (DREAL Bretagne) : **5min**





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)

## Maîtrise des sites compensatoires complexe :

→ mesures compensatoires réalistes, intégrant les enjeux territoriaux,

→ délai parfois long pour obtenir la maîtrise des sites cibles,

=> Démarches à entreprendre par le maître d'ouvrage le **plus en amont possible** (dès qu'il a la certitude ou une forte présomption de la nécessité de concevoir une mesure compensatoire).

→ Maîtrise par la **propriété**

→ Maîtrise par **contrat**

Fiche n° 16

	RÉGLEMENTATION	FORME	DURÉE	EFFETS
Bail emphytéotique	L. 451-1 à L. 451-14 du code rural et de la pêche maritime.	Écrit obligatoirement. Sous-seing privé.	Déterminée. Longue: entre 18 et 99 ans. Tacite reconduction impossible.	Le preneur (maître d'ouvrage ou prestataire) dispose de droits réels, non soumis aux dispositions du fermage. Loyer modique (canon emphytéotique) mais impôts fonciers et taxes à la charge du preneur.
Prêt à usage ou commodat	Articles 1874 et suivants du code civil.	Écrit ou oral.	Déterminée.	Le prêteur demeure propriétaire du bien mais transfère gracieusement sa jouissance au commodataire, sous réserve de lui rendre en bon état à l'échéance du prêt.
Bail rural	L. 411-1 à L. 411-79 du code rural et de la pêche maritime.	Écrit de préférence (peut être verbal dans l'absolu mais non pour une mesure compensatoire). Sous-seing privé ou acte authentique.	Déterminée. Durée ne pouvant être inférieure à 9 ans (renouvelable); le bailleur dispose d'un droit au renouvellement auquel ne peut pas s'opposer le propriétaire, sauf dans quelques cas très limités. Reconduction tacite possible.	Bail soumis aux dispositions du fermage en général, mais de nombreuses formules dérogatoires existent.
Bail rural à clauses environnementales	R. 411-9-11-1 et L. 411-27 du code rural et de la pêche maritime.	Écrit.	Similaire au bail rural classique.	Bail soumis aux dispositions du fermage et incluant des clauses environnementales pour le preneur, dont le non-respect entraîne la résiliation du bail. Les bailleurs publics et associations agréées de protection de l'environnement peuvent choisir des pratiques dans la liste de l'article R. 411-9-11-1 du code rural, dès lors qu'elles sont pertinentes dans le contexte local. Les bailleurs privés ne peuvent y recourir que dans les espaces faisant déjà l'objet d'une gestion environnementale (zones de protection de captage, Natura 2000, etc.). L'AOT peut imposer un cahier des charges environnementales. AOT soumise à redevance modulable en fonction des contraintes imposées. AOT exonérée de TVA.
Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public Conservatoire du littoral	L. 322.9 du CE. R. 322.11 du CE.	Écrit.	Variable, en général 6 ans.	
Bail Safer	L. 142-6 du code rural et de la pêche maritime.	Écrit. Bail qui fait suite à la mise à disposition de la Safer d'un bien agricole par un propriétaire (privé ou public), en vue de son aménagement parcellaire ou de sa mise en valeur agricole.	Une convention de mise à disposition (CMD) est limitée à 6 ans, renouvelable une seule fois. La limite est réduite à 3 ans si la surface dépasse 2 fois la surface minimum d'installation. Cette réduction ne s'applique pas dans le cas des PAEN ni dans celui des zones pastorales des communes de montagne.	Pendant la durée de la CMD, location du bien par la Safer à un agriculteur sous un statut dérogatoire au statut du fermage, sauf en ce qui concerne le prix. Le bail Safer peut imposer un cahier des charges environnemental. Les CMD sont exonérées des droits de timbre et d'enregistrement. Le bail Safer est exonéré de TVA, de droit au bail et de droit d'enregistrement.



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)

## Réglementation :

→ ont été introduites à l'article 72 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

→ sont codifiées à l'article L.132-3 du code de l'environnement

## Définition :

Elles permettent à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à son bien.



Un contrat  
librement  
consenti

+



Entre le  
propriétaire  
d'un bien  
immobilier

Et son  
cocontractant

=



Pour mettre en place des  
obligations réelles en vue de  
protéger la biodiversité et les  
fonctions écologiques

**! Transfert des obligations pour les propriétaires ultérieurs du bien immobilier concerné par un contrat ORE pendant toute la durée de ces OR**



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)

## Contenu :

Le contrat contient a minima :

- les **engagements réciproques** des parties au contrat ;
- la **durée des ORE**, dans une limite de 99 ans ;
- les possibilités de **révision** du contrat ;
- et ses possibilités de **résiliation**.

→ Peuvent être utilisées à des fins de compensation. Elles permettent en particulier :

- d'inscrire des mesures et la **vocation écologique** d'un bien immobilier dans le temps et dans l'espace, **au-delà du temps de prescription des mesures compensatoires** ;
- d'être pertinent pour des **terrains de différentes natures** (agricoles, naturels...) ;
- de mettre en place des mesures compensatoires **sans obligation d'acquisition foncière**, etc



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) à des fins de compensation

**La compensation peut être mise en œuvre selon 3 modalités :**

1. **Directe** : le maître d'ouvrage met directement en œuvre les mesures de compensation
2. **Indirecte** : il confie la réalisation des mesures à un opérateur de compensation
3. **ou par acquisition d'unité de compensation** dans le cadre d'un site naturel de compensation.



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) à des fins de compensation

Exemple de recours à une ORE dans le cas de mise en œuvre *directe* :

- Le Moa n'est pas le **propriétaire** du bien immobilier sur lequel est prévue la compensation, mais l'autre partie au contrat ORE.
- Il met en œuvre la mesure compensatoire chez le propriétaire :



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) à des fins de compensation

Exemple de recours à une ORE dans le cas de mise en œuvre *indirecte* :

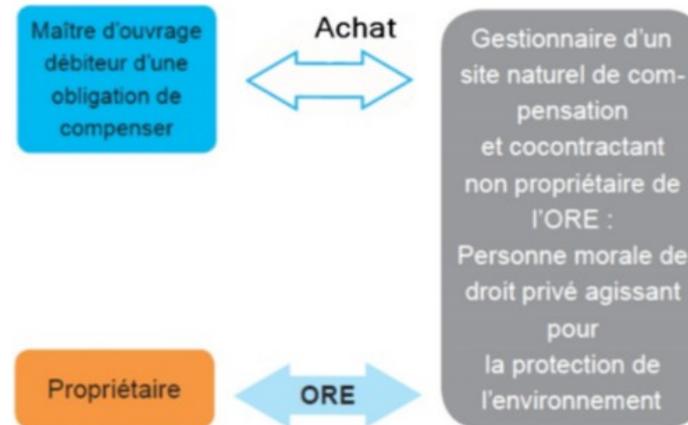
- Le Moa fait appel à un opérateur de compensation pour réaliser la mesure. Cet opérateur conclut un contrat ORE avec le propriétaire du bien immobilier :



# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) à des fins de compensation

Exemple de recours à une ORE dans le cas de recours à des **unités de compensation** :

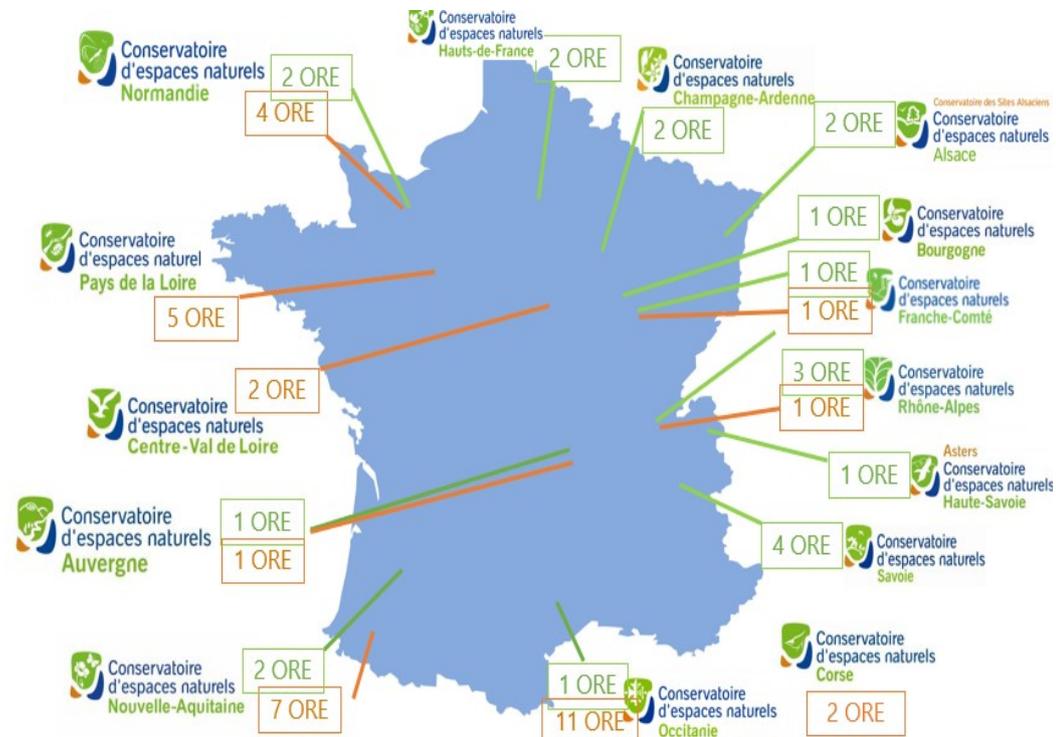
- Le Moa achète des unités de compensation à un gestionnaire de site naturel de compensation :



# Les ORE

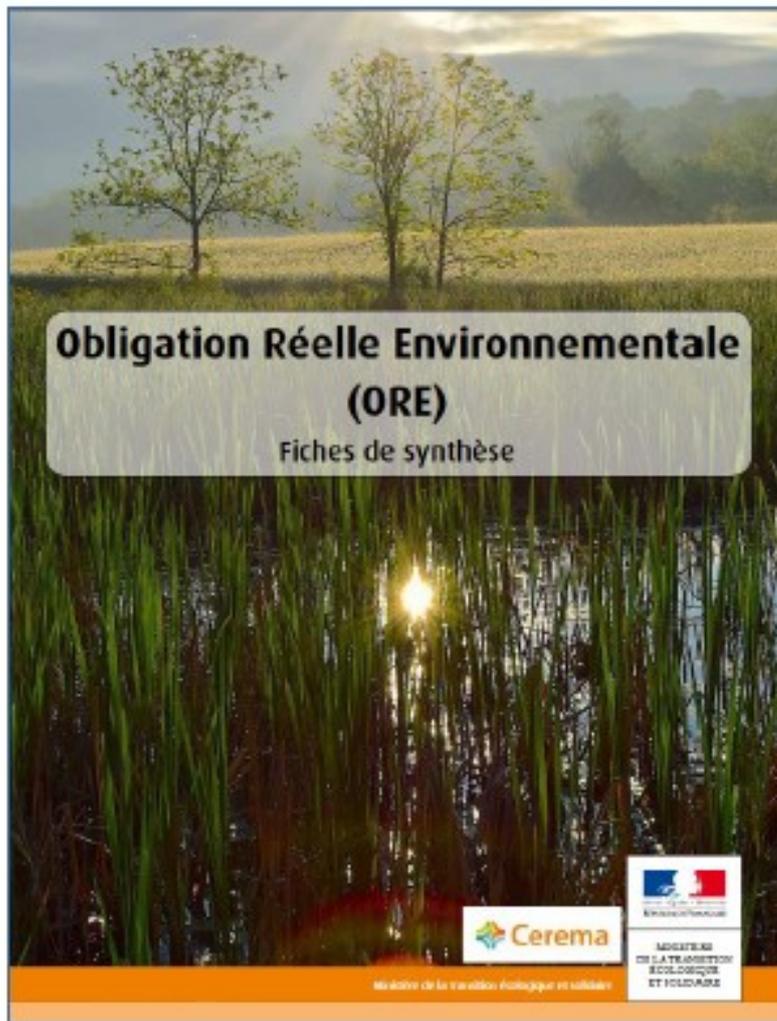
## Exemple de mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale

- La première ORE a été signée par le CEN de Savoie avec la commune de Yenne en vue de préserver une zone humide.
- Conclue pour une durée de 30 ans afin de maintenir, conserver et gérer la fonctionnalité écologique du marais des Lagneux et les éléments de biodiversité présents sur le site.



Etat en 2020

# Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) à des fins de compensation



# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## Des outils nationaux pour les différentes étapes de la compensation :

### 1. Outils d'évaluation des impacts et dimensionnement de la compensation :

Présentation de la méthode « zones humides » de l'OFB : Hélène Anquetil (OFB) : **5min**

Présentation de l'approche standardisée du dimensionnement : Alexia Andreadakis (CGDD) : **5min**

### 2. Outils fonciers

Présentation de POGEIS : Françoise Sarrazin (OFB) : **5min (vidéo)**

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) : Tiphaine Legendre (DREAL Bretagne) : **5min**

### 3. Outil de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité

Présentation de GéoMCE : Raphaël Forget (CGDD) : **5min**



# Contexte

**2016** : La loi biodiversité demande dans son article 69 :

*« Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L. 163-1 sont géolocalisées dans un **système national d'information géographique, accessible au public sur internet**. Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services. » (art. L. 163-5 du code de l'environnement).*

**Juillet 2017** : Première version déployée

**Novembre 2019** : Deuxième version intégrant le suivi/contrôle, disponible actuellement au lien suivant pour les agents ayant les droits d'accès :

[www.geomce.din.developpement-durable.gouv.fr](http://www.geomce.din.developpement-durable.gouv.fr)

---

# Qu'est-ce que GéoMCE ?

## Un outil instructeur

- d'alimentation et de gestion d'une base de données métier
- agrémenté d'une interface cartographique

## Qui sert à

- Bancariser les données descriptives d'un projet, des procédures qui y sont associées, des mesures ERCA spécifiques à ces procédures et des données textes et cartographiques ;
  - Partager ces données entre services instructeurs et de contrôle et permettre le suivi et le contrôle de ces mesures ERCA ;
  - Alimenter la cartographie publique des mesures compensatoires prévue dans la loi biodiversité
-

# À quels projets s'intéresse GéoMCE ?

- À des projets qui contiennent **au moins une** mesure E,R,C ou A en faveur de l'environnement au titre d'au moins une procédure.
  - Dont la (les) mesure(s)  
a (ont) été prescrite(s) dans un acte administratif  
ou  
est (sont) prévue(s) dans le document de demande du MO visé par l'acte administratif.
  - Procédures administratives susceptibles de prévoir des mesures :  
  
ICPE, IOTA, AE (dont autorisation supplétive), dérogation espèces protégées, DUP, permis d'aménager, de construire, de détruire, travaux en site N2000 / espace protégé / site classé, etc.
-

# Origine des données dans GéoMCE

**Projet** (LGV, carrière, travaux sur berges...)

Données générales liées au projet (éléments descriptifs et cartographie) renseignées dans le SI métier correspondant (CASCADE, S3IC, ONAGRE, GUN, etc.)

**Procédure(s)** par thématique : ICPE, eau, espèces protégées...

Données spécifiques/procédure (éléments descriptifs, avis, autorisation spécifique/non, ...) renseignées dans le SI métier correspondant (CASCADE, S3IC, ONAGRE, etc.)

**Mesure(s) ERCA** cartographiables ou non,  
avec échéances ou non

# Remplissage obligatoire de GéoMCE

La partie **mesures COMPENSATOIRES relatives à la biodiversité** est à alimenter obligatoirement

- en vue de répondre à l'obligation de mise à disposition du public prévue dans l'article 69 de la loi biodiversité.
- alimentation de l'outil **nécessaire** si le projet comprend **au moins une mesure compensatoire « biodiversité »** (l'obligation d'alimentation se limitant à la dite mesure)
- alimentation **volontaire** de l'outil pour les **autres mesures. Outil conçu pour apporter une aide au service dans le suivi de leur mise en œuvre.**

*N.B : La distinction entre différentes catégories de mesures E,R,C et A a fait l'objet d'un travail parallèle au développement de l'application, et propose une déclinaison précise de la doctrine nationale ERC.*

---

# Bénéfices attendus

- Améliorer la **traçabilité de la localisation** des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ;
  - Éviter la **superposition** de plusieurs mesures compensatoires identiques sur un même site ;
  - Améliorer la **mise en œuvre** des mesures ;
  - Améliorer le **suivi et le contrôle** des mesures.
-



# Atelier 3 : Quels outils de la compensation en Bretagne ?

## 2ème partie : Travaux en groupe (14h45-15h45 : 1h)

→ 14h45-15h : 15min de brainstorming « post-it » : Quels constats et difficultés pour chacune de ces étapes en Bretagne ? (3' seul + 10' en groupes)

→ 15h-15h20 : 20min de regroupement de ces constats/difficultés par grandes catégories et priorisation de 3 d'entre elles

### *Travail en 3 sous-groupes : chaque groupe travaille sur 1 catégorie*

→ 15h20-15h35 : 15min de brainstorming « post-it » : Quels outils à l'échelle régionale pour y remédier ?

→ 15h35-15h45 : *(Clôture de l'atelier, transition vers la restitution en plénière)*  
10min de présentation des solutions par catégorie sur une affiche pour la restitution  
(→ Identification d'un rapporteur/groupe).

